

# Marie-Galante en résistance face à l'énergéticien Albioma

ÉCRIT PAR LA RÉDACTION

17 mars 2017

*Maryse Etzol est sortie requinquée de sa rencontre du mardi 14 mars avec Ségolène Royal ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie aux Abymes. Maryse Etzol annonce qu'Albioma ne s'installera pas à Marie-Galante.*

## **Maryse Etzol : " le projet albioma ne se fera pas "**

*Selon la présidente de la communauté des communes de Marie-Galante, le projet porté par Albioma est contraire à la loi du 17 août 2015 qui impose l'autonomie énergétique des territoires insulaires.*

## **Le Courrier de Guadeloupe : Votre rencontre avec Ségolène Royal change quoi en ce qui concerne votre opposition à Albioma ?**

**Maryse Etzol :** Ça change tout. Les voix de la raison et de la démocratie ont été entendues. Ségolène Royal a reconnu l'aberration du process Albioma. Elle a dit que ce modèle l'a toujours étonnée parce qu'il est contraire à la loi du 17 août 2015 qui impose aux territoires insulaires d'être autonomes à 50 % en termes d'énergie d'ici 2020 et à 100 % d'ici 2030. En 2012 la solution Albioma était envisageable. Il n'y avait pas de cadre législatif. Aujourd'hui, le projet Albioma est hors la loi.

## **Ségolène Royal ne sera plus ministre dans un mois et demi. Comment pouvez-vous être sûre que ses promesses seront suivies d'effet ?**

C'est une question qui lui a été posée par le maire de Capesterre de Marie-Galante, Marlène Miraculeux-Bourgeois. La ministre s'est engagée à prendre un décret qui fixera dans le marbre sa décision. C'est tout le process d'Albioma qui est hors la loi. C'est un projet qui contrevient à la nécessaire obligation de l'autonomie édictée par la loi. Les bateaux qui transportent les pellets utilisent du fuel, et provoquent l'émission de CO2,

idem en ce qui concerne le transport en camions. Brûler la biomasse génère toujours du CO2. Nous n'avons pas le droit de faire brûler un boucan dans notre jardin, mais on peut faire brûler un maxi boucan qui rapporte de l'argent à une société privée ? La loi sur la transition impose aux territoires insulaires de mener des actions qui diminuent l'effet de serre, préserve la santé humaine et l'environnement.

### ***La prise de position de Ségolène Royal peut-elle contrecarrer le projet Albioma ?***

Le projet Albioma ne va pas démarrer. Il a obtenu un permis de construire, certaines autorisations. Le dossier administratif est loin d'être bouclé. Albioma ne va pas s'installer tout simplement parce que son process est contraire à la loi. Puisqu'ils veulent produire de l'énergie à destination de la Guadeloupe, ils s'y installeront. Nous ne sacrifierons pas notre territoire au profit des intérêts d'une entreprise privée.

### ***Pourquoi la communauté de communes de Marie-Galante a-t-elle créé une société par actions simplifiées avec un autre groupe privé ?***

L'objet social de cette société cadre parfaitement avec ce que nous voulons faire à Marie-Galante : produire de l'énergie propre, l'éolien, le solaire et l'énergie marine. Ce qui est conforme à la loi qui régit les territoires insulaires. Les collectivités peuvent participer au capital des sociétés privées productrices d'énergie à condition de rester minoritaires. Pour une fois, une collectivité pourra bénéficier des retombées économiques d'une structure qui exploite son patrimoine. Nous participons à hauteur de 20 % au capital de cette société. Nous sommes les premiers en Guadeloupe à procéder de la sorte. À Bouillante, ni la communauté d'agglomération, ni la commune ne sont actionnaires. La société privée qui a repris l'usine de Bouillante va engranger seule tous les bénéfices.

### ***Que deviennent la canne et les planteurs ?***

Nous garderons la canne. Nous conforterons les planteurs. Nous renforcerons la filière en créant des sucres de luxe qui seront classés sucres spéciaux à forte valeur ajoutée. Nous continuerons à valoriser notre

rum. Tous ces produits seront labellisés. Toutefois, les planteurs doivent avoir les moyens de travailler. Les parcelles sont trop petites. Les trois quarts du foncier appartiennent au conseil départemental. Il faudra en distribuer. La collectivité peut prendre des décisions importantes à ce niveau. Le problème de l'eau agricole doit être lui aussi réglé. Les agriculteurs utilisent l'eau potable à Marie-Galante. Il faut réhabiliter les mares et surtout mettre en place une véritable diversification. Marie-Galante a été pendant longtemps le grenier de la Guadeloupe. Elle peut le redevenir. Nous n'avons pas été touchés par le chlordécone comme certaines régions en Guadeloupe. Nous devons mettre cela à profit. Marie-Galante exporte ses déchets. C'est de l'emploi que nous exportons. Nous nous donnerons aussi les moyens de traiter nous-mêmes nos déchets.